Département des Yvelines

Commune de

Bonnières-sur-Seine

Plan local d'urbanisme

Quatrième modification du plan local d'urbanisme

Règlement graphique " Toute la commune "

Bureau d'études

Cabinet Avice
architecte - urbaniste

3 , d'Hauteville, 75010 Paris, tel : 06 15 54 57 36

Zonage 2

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2020

Liste des emplacement réservés (ER)

Numéro	Objet	Superficie	Bénéficiaire	Parcelles (pp = pour partie)
1	Déviation RD 113	47 920 m²	Etat	Section OA n° 56 pp, 376 pp, 381 pp, 394 pp
2	Voie d'accès zone industrielle « Chantovent »	2 224 m²	Commune	Section AD n° 6 pp, 7 pp, 498 pp, 539 pp
3	Amélioration desserte zone industrielle « Singer »	3 037 m²	Commune	Section AC n° 3
4	Aménagement de voirie boulevard Aristide Briand	6 858 m²	Commune	Section AB n° 174
5	Accès du Val Guyon / « Les Fiefs »	589 m²	Commune	Section OA n° 651 pp
6	Accès rue Gambetta / « Les Bataves »	561 m²	Commune	Section AD n° 391
8	Aménagement carrefour « Le Moulin à vent »	674 m²	Commune	Section AB n° 66 pp, 789 pp Section AC n° 367 pp, 419 pp, 676 pp
9	Extension Poste de Morvent	22 875 m²	EDF	Section ZC n° 88 pp, 89 pp, 90 pp, 91 pp, 92 pp, 97 pp, 98 pp
10	Extension est du cimetière	3 513 m²	Commune	Section OA n° 711 pp, 712 pp, 713 pp, 714 pp
11	Extension ouest du cimetière	2 255 m²	Commune	Section OA n° 421 pp, 423 pp, 425 pp, 705 pp, 706 pp, 707 pp, 722 pp
12	Équipement social et/ou culturel	981 m²	Commune	Section AC n° 8
13	Extension du Parc Sembat/Agutte	2 244 m²	Commune	Section AC n° 588

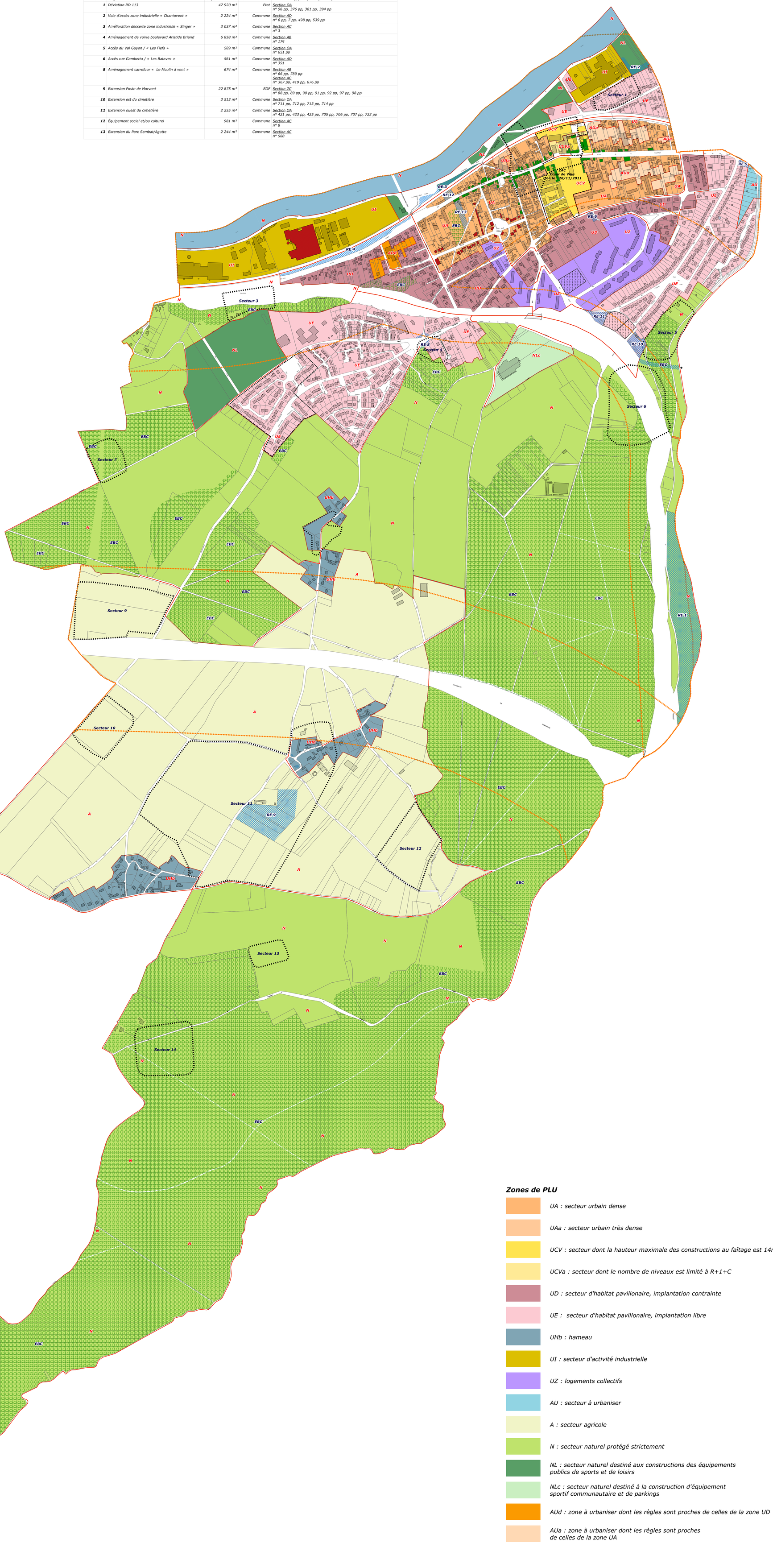

Légende

- Limite de zone
- Limite de la zone d'aménagement concerté (ZAC)
- Réserve d'équipement
- Espace boisé classé
- Principe de desserte
- Zone de bruit
- Secteurs archéologiques (voir annexe au rapport)

Elément de patrimoine à protéger

BATI_REM

- Maisons à protéger

Commerces

- Commerces à protéger

NOTA : Toutes les zones U et AU sont soumises au droit de préemption urbain

" La toute totalité du territoire communal est concernée par une zone à risque d'exposition au plomb "décret du 25 avril 2016.

Zones de PLU

- UA : secteur urbain dense
- UAa : secteur urbain très dense
- UCV : secteur dont la hauteur maximale des constructions au faîtage est 14m
- UCVa : secteur dont le nombre de niveaux est limité à R+1+C
- UD : secteur d'habitat pavillonaire, implantation contrainte
- UE : secteur d'habitat pavillonaire, implantation libre
- UHb : hameau
- UI : secteur d'activité industrielle
- UZ : logements collectifs
- AU : secteur à urbaniser
- A : secteur agricole
- N : secteur naturel protégé strictement
- NL : secteur naturel destiné aux constructions des équipements publics de sports et de loisirs
- NLc : secteur naturel destiné à la construction d'équipement sportif communautaire et de parkings
- AUd : zone à urbaniser dont les règles sont proches de celles de la zone UD
- AUa : zone à urbaniser dont les règles sont proches de celles de la zone UA

Nord

1:5 000

0 100 200 300 400 500 m